



EURO DAILY 2016

Termes et Conditions Indicatifs (réf. EI789AX)

EMTN 6 ans à Capital Non Garanti.

Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type « actions ».

L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Emetteur (BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (S&P A+) et du Garant (BNP Paribas - Moody's A1, S&P A+, Fitch A+).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final (y compris le cas échéant, aux Dates de Remboursement Anticipé Automatique dès lors que les conditions de déclenchement du remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies).

1 – Termes et Conditions indicatifs

Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (S&P : A+).
Garant	BNP Paribas (S&P : A+ / Moody's : A1 / Fitch : A+).
Type d'instrument	Euro Medium Term Notes "EMTN" ou "Note" ou "Titres de créance".

Montant de l'Emission	EUR 5 000 000
Nombre d'EMTN	5 000
Valeur Nominale par EMTN (« N »)	1 EMTN = EUR 1 000
Devise	EUR
Prix d'Emission	100%
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (Marché Réglementé).
Montant Minimum de Souscription	1 EMTN (et multiples de 1 EMTN au-delà)
Offre au public	Non, cercle restreint d'investisseurs et assurance-vie

Date de Négociation	03 février 2016
Date d'Evaluation Initiale	03 février 2016
Date d'Emission	17 février 2016
Date d'Evaluation Finale	3 février 2022
Date de Remboursement Final	17 février 2022

Sous-Jacent (Indice)	EUROSTOXX 50® (Bloomberg: SX5E).
Dates d'Observation	Chaque jour ouvré durant la période allant du 3 aout 2016 (inclus) au 3 février 2022 (exclu).

Montant du Remboursement Anticipé Automatique	Si à une Date d'Observation le niveau de clôture quotidien de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique alors, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au montant de Remboursement Anticipé Automatique suivant :
--	---

$$N \times [100\% + (0.5 + t/365) \times 8.0\%]$$

avec t = le nombre de jours écoulés depuis le 3 aout 2016 (inclus). Pour éviter toute confusion, si l'indice clôture au-dessus du **Niveau de Remboursement Anticipé Automatique** le 3 aout 2016 (i.e. premier jour de rappel possible) alors t = 0.



Date de Remboursement Anticipé Automatique Le paiement du Remboursement Anticipé Automatique interviendra 10 jours de bourse après la Date d'Observation.

Niveau de Remboursement Anticipé Automatique **100% x Indice_{Initial} i.e. 2896.63**

Montant du Remboursement Final A la Date de Remboursement Final, si les EMTN n'ont pas été remboursés avant la Date de Remboursement Final, l'Emetteur remboursera chaque EMTN au Montant de Remboursement Final suivant :

1) Si **Indice_{Final}** est supérieur ou égal à **Indice_{Initial}** :

$$N \times [100\% + 8.0\% \times 6]$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 48 % de la Valeur Nominale.

2) Si **Indice_{Final}** est supérieur ou égal au Niveau de la Barrière de Protection du Capital mais inférieur à **Indice_{Initial}** :

$$N \times 100\%$$

Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN, un montant égal à la Valeur Nominale.

3) Sinon :

$$N \times \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}}$$

Dans cette dernière hypothèse, les porteurs subiront une perte en capital égale à la performance finale négative de l'Indice; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice_{Final} céderait la totalité de sa valeur à la Date d'Evaluation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Niveau de la Barrière de Protection du Capital **70% x Indice_{Initial} i.e. 2027.641**

Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital Heure de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Finale.

Franchissement de la Barrière de Protection du Capital Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si à la Date d'Evaluation Finale, à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de l'Indice est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.

Avec :

Indice_{Initial} Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Initiale i.e. 2896.63

Indice_{Final} Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation Finale.

Convention de Jour Ouvré Jour Ouvré Suivant

Centre Financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements TARGET2

Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.

Droit Applicable Anglais

Documentation Conditions Définitives (« Final Terms ») et le Résumé Spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary ») dans le cadre du « Note, Warrant and Certificate

**Commissions**

Programme » de l'Emetteur en date du 09 juin 2015 (le "Prospectus de Base") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.

En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.

Des commissions ont été payées par BNP Paribas Arbitrage SNC à Equitim France au titre de cette transaction. Elles couvrent des commissions de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 1.00 % TTC du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions est disponible auprès du distributeur sur demande.

Forme

Au porteur

Codes

ISIN : XS1313811660

Common : 131381166

Page Reuters

XS1313811660 =BNPP

Dépositaire Commun

BNP Paribas Securities Services, Succursale Luxembourg.

Marché Secondaire

Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Sous réserve de conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. assurera une liquidité quotidienne des EMTN avec l'application d'une fourchette achat/vente de 1 % maximum.

Toute indication de prix sera fonction de facteurs affectant ou pouvant affecter la valeur des EMTN tels que, notamment, le temps restant à courir jusqu'à la Date de Remboursement, le risque de crédit de l'Emetteur et, le cas échéant, du Garant, la performance et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt, les taux de change, les spreads de crédit et tous coûts incidents.

S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix à l'achat et à la vente communiqués aux porteurs à partir du 4^{ème} Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « **Montant** »).

Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux investisseurs qui détiennent encore les EMTN à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.

Périodicité et publication de la valorisation

Valorisation quotidienne publiée sur les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs.

Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.

Double Valorisation

Pricing Partners

Une double valorisation des EMTN sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.

Règlement – Livraison

Livraison contre paiement.

BNP Paribas réglera sur Clearstream 81851.

Le règlement se fera en nominal.

Restrictions de Vente

Se reporter à la partie « *Offering and Sale* » (« Offre et Vente ») du Prospectus de Base.

Avertissement**Responsabilité des investisseurs**

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des EMTN décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque pays. En effet, l'Emetteur des EMTN, n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des EMTN ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'offre au public. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des EMTN, l'exception relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les EMTN n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant



des Etats-Unis. Les titres ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Analyse des risques

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les EMTN présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre la quasi intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagée, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque de ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques des Titres de Créance exposées dans ces termes et conditions indicatifs n'en sont qu'un résumé et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits Titres de Créance.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (« Final Terms ») des titres de créance et avec le Prospectus de Base, ses suppléments et le Résumé Spécifique lié à l'émission (« Issue Specific Summary ») qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques ; BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus de Base.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (« Final Terms ») des EMTN, les Conditions Définitives (« Final Terms ») prévaudront.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les Conditions Définitives (« Final Terms ») ont une valeur légale.

En cas de revente des Titres avant la date de maturité, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital, notamment, peut être partielle ou totale. Si le cadre l'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il est précisé que le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci, peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de maturité (cf. contrat d'assurance).

Avertissement relatif à l'Indice :

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres de créance qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres de créance ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres de créance, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres de créance.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres de créance ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.